

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/66

Code nomenclature 8.5

**OPERATION GAUTIER 1^{ER} –
MANDAT DONNE A PLURIAL
NOVILIA D'AGIR EN QUALITE
DE MAITRE D'OUVRAGE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OPERATION GAUTIER 1^{ER} – MANDAT DONNE A PLURIAL NOVILIA D'AGIR EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme,
- L'instruction de la directrice générale de l'ANAH du 12 septembre 2014 relative au dispositif THIRORI (point 2.1),
- La convention Action Cœur de Ville signée par la commune en 2018,

CONSIDERANT :

- Que l'immeuble situé au 31 rue Gautier 1^{er} est vacant depuis de nombreuses années, fortement dégradé et a fait l'objet d'une condamnation suite à des occupations illicites,
- Que la réhabilitation de cet immeuble s'inscrit dans les objectifs du Programme Action Cœur de Ville visant à revitaliser le centre-ville historique de Nemours ;
- Que la société Plurial Novilia propose un projet de réhabilitation prévoyant la création de 5 logements et d'un local commercial, pour un montant estimé à 2 114 000 €,
- Que cette opération est éligible au dispositif THIRORI et qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'ANAH, dont l'instruction est assurée par la DDT 77,
- Que l'octroi de ces subventions est subordonné à l'intervention de Plurial Novilia en qualité de mandataire d'une collectivité, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme,
- Que le mandat n'emporte aucun engagement financier pour la Ville de Nemours,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-66-DE
financie pour la Ville de Nemours

Après en avoir délibéré,

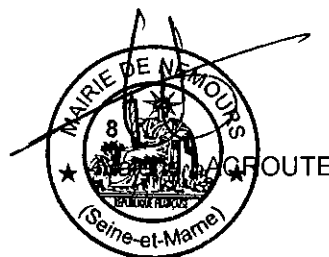
A la majorité (7 abstentions : Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK)

AUTORISE

Madame le Maire à signer le mandat confiant à la société Plurial Novilia la qualité de maître d'ouvrage pour la réhabilitation de l'immeuble situé au 31 rue Gautier 1^{er}, aux fins d'obtention des subventions ANAH dans le cadre du dispositif THIRORI.

Nemours, le 23 juin 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage